

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
09 juillet 2025
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{me} adjointe ; Julien RATRON, 3^{me} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{me} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{me} adjoint ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART ; Elodie GILLET ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN ; Gilles GACHOT ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sabine TESSIER qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Alain BASTIÉ qui a donné pouvoir à Julien RATRON ; Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Jérôme ROUSSELET qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN ; Françoise HÉROT qui a donné pouvoir à Christian LAGOUTTE ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Christian HEUDE qui a donné pouvoir à Christian GAUDIN.

Secrétaire de séance : Julien RATRON.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Julien RATRON se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Julien RATRON en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 04 juin 2025**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°030/2025 à 041/2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°030/2025 à 041/2025 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE030/2025	26/05/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts BARBIER / POIRAULT ZM49
DE031/2025	27/05/2025	Funéraire	Achat 30 ans concession LARDIER n°33 espace cinéraire columbarium B2 emplacement 7
DE032/2025	02/06/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme BIRCHEM Jacqueline
DE033/2025	03/06/2025	Marchés publics	Attribution MAPA Vidéoprotection centre-bourg
DE034/2025	04/06/2025	Marchés publics	Attribution MAPA Cuisine petite salle des fêtes
DE035/2025	04/06/2025	Funéraire	Achat 30 ans concession JAMET n°34 espace cinéraire columbarium B2 emplacement 8
DE036/2025	12/06/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente FELIX / BOULOGNE ZM948
DE037/2025	12/06/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de M. VOUEILLON Christian
DE038/2025	17/06/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme LALLIOT Nadine
DE039/2025	19/06/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DA COSTA TIAGO et DA AZEVEDO LOPES COELHO DA SILVA / LÉON et VERGER ZM1286
DE040/2025	20/06/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente PERDREAU / LANGLAIS ZB401
DE041/2025	26/06/2025	Marchés publics	Attribution MAPA Travaux de confortement du coteau du Ponceau

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

4. INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la CCTOVAL

EXPOSÉ

Madame le Maire indique que, lors de son Conseil communautaire en date du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est ainsi proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCTOVAL tels que présentés en annexe.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL ;

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus, pour se prononcer ;

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

5. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association MUSICALOIRE**EXPOSÉ**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association MUSICALOIRE rencontre actuellement des difficultés financières remettant en cause la pérennité de l'association et des activités qu'elle propose à ses adhérents.

Au cours d'une réunion en date du 16 mai 2025 à laquelle ont participé les communes concernées ainsi que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, l'association a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 4 850 € à Cinq-Mars-La-Pile. Cela porte la subvention annuelle par élève de l'école de musique à 560 € (étant précisé que ce montant est divisé par 6 pour les élèves de moins de 6 ans – actuellement les effectifs de l'association comptent 50 élèves cinq-marsiens dont 10 de moins de 6 ans).

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement de cette subvention complémentaire à l'association MUSICALOIRE.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui s'interroge sur les causes du déficit.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que d'une manière générale les écoles de musique sont financées à hauteur de 80 % par des subventions publiques, ce qui n'est pas le cas pour MUSICALOIRE. Cette subvention complémentaire permet un rééquilibrage des subventions apportées par la Commune pour ses adhérents. En contrepartie, les adhérents de la Commune bénéficient d'un tarif d'adhésion préférentiel. À terme, cette compétence devrait être transférée à la CCTOVAL pour une prise en compte de l'ensemble des besoins du territoire communautaire.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui indique que le transfert de compétence ne règlera pas les problèmes financiers de l'association et que celle-ci continuera à exister seulement par le recours aux financements publics.

Intervention de Madame Valérie POTIN qui propose de demander à l'association de réduire le nombre d'instruments pratiqués.

➤ **Monsieur RATRON** indique que cela a été envisagé mais aurait pour conséquence de réduire le nombre d'adhérents et ainsi les recettes liées aux adhésions.

Intervention de Madame Cindy FRUCHART qui propose une mutualisation avec l'école de musique de Luynes.

➤ **Monsieur Julien RATRON** rappelle que Luynes se trouve sur le territoire métropolitain mais que le principe de mutualisation se fera via la prise de compétence par la CCTOVAL.

Intervention de Madame Cindy FRUCHART qui demande si les autres communes comptant des adhérents participent au financement de l'association.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que Langeais subventionne historiquement l'association à une hauteur plus importante et que les communes de Coteau-sur-Loire et Mazières-de-Touraine sont en accord avec ce principe.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui regrette que les communes qui disposent d'adhérents au sein de l'association et qui n'apportent pas de subventions n'aient pas été sollicitées.

➤ **Madame le Maire** rappelle que le tarif d'adhésion dans ce cas est plus élevé.

Intervention de Monsieur Stéphane PELLETIER qui regrette la grande différence entre les subventions apportées à MUSICALOIRE et celles versées aux associations sportives.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui rejoint Monsieur PELLETIER et précise que les subventions sont de plus en plus utilisées pour régler des salaires que pour le fonctionnement courant de l'association.

Intervention de Madame Laurence BLONDEAU qui précise que, dans le cadre du transfert de compétence à la CCTOVAL, le transfert de charge se fera sur la base des dernières subventions apportées par les communes concernées et ne représentera plus un coût croissant pour celles-ci.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu la demande formulée par l'association MUSICALOIRE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer à l'association MUSICALOIRE une subvention complémentaire d'un montant de 4 850 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

6. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « La locale »**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 28 mars 2025 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

L'association « La locale » a dernièrement sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € dans le cadre de l'organisation du festival « L'escale du héron » à Cinq-Mars-La-Pile sur le site de la Pile les 19 et 20 septembre prochains. Il s'agit de la seconde édition de ce festival qui a pour vocation de valoriser le patrimoine local et apporter la culture dans des lieux où elle n'est pas connue pour s'y rendre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « La locale » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « La locale » dans le cadre de l'organisation du festival « L'escale du héron »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	26

7. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « JARDINOT »**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 28 mars 2025 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

L'association « JARDINOT » a dernièrement sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 295,15 € suite au remplacement de la pompe de puisage financée à l'époque par la Mairie sur le site des jardins familiaux. Cette pompe est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « JARDINOT » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 295,15 € à l'association « JARDINOT »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

8. ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition partielle de locaux – Maison sport santé

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que, depuis maintenant plusieurs années et l'évolution du mode de gestion du camping, la « Maison du camping », renommée « Maison sport santé », est mise à la disposition des associations (« Agir Sport Santé » pour laquelle une convention existe, « la Compagnie Troll », « Les Joyeux drilles », « Langeais Cinq-Mars Handball »).

Afin d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes associations utilisatrices de ces locaux, il a été suggéré la rédaction d'une convention de mise à disposition visant notamment à définir les engagements de chacune des parties.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'étonne que le Comité des fêtes ne soit pas intégré à la convention.

➡ **Monsieur RATRON** indique qu'une convention spécifique sera mise en place lorsque les travaux du local (indépendant) auront été réalisés.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de définir les engagements des différentes parties dans le cadre de la mise à disposition des locaux de la Maison sport santé à diverses associations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de la Maison sport santé au profit des associations « Compagnie Troll », « Les Joyeux drilles » et « Langeais Cinq-Mars Handball »,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	26

9. ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition partielle de locaux – Club house tennis

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle qu'historiquement, l'association « Tennis club Cinq-Mars-La-Pile » utilise un local communal situé au rez-de-chaussée de la Maison sport santé (ex-Maison du camping) pour y accueillir son club house.

En 2025, l'association a pour projet de procéder à la rénovation de ce local et bénéficie pour cela d'une importante subvention de la Fédération Française de Tennis. Dans cette perspective, il s'avère nécessaire de régulariser cette occupation par convention.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de ce local avec l'association « Tennis club Cinq-Mars-La-Pile » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux du club house tennis au profit de l'association « Tennis club Cinq-Mars-La-Pile »,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

10. FUNÉRAIRE – Actualisation du règlement intérieur des cimetières

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui rappelle qu'au titre de ses pouvoirs de Police, le Maire peut, dans l'exercice de ses fonctions, engager toute action de nature à faire cesser tout trouble de l'ordre public, toute atteinte au respect de la mémoire dû aux morts, toute atteinte à l'hygiène et la salubrité publique. Il doit par ailleurs faire assurer le respect et l'application de la législation et de la réglementation funéraire.

Dans cet esprit, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des cimetières de la Commune par délibération du 01/06/2011 et ses actualisations par délibérations du 27/05/2016 et du 13/12/2019.

En 2025, la Municipalité a mis en œuvre une borne du souvenir au sein du jardin du souvenir avec la possibilité d'y apposer une plaque au nom du défunt.

Cette mise en œuvre nécessite de détailler les conditions d'utilisation de ce nouvel équipement. L'ensemble des modifications sont indiquées en jaune dans le règlement annexé à la présente note.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet d'actualisation du règlement intérieur des cimetières de la Commune et du site cinéraire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu la délibération n°15 du 01/06/2011 approuvant le règlement intérieur des cimetières ;

Vu les délibérations n°16 du 27/05/2016 et n°05 du 13/12/2019 approuvant l'actualisation du règlement intérieur des cimetières ;

Vu le règlement intérieur des cimetières de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la modification du règlement intérieur des cimetières et du site cinéraire de la Commune comme annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

11. FINANCES – Instauration de tarifs municipaux – Petite salle des fêtes

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle qu'entre août 2017 et août 2024, la petite salle des fêtes a été mise à la disposition de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour relocalisation de sa crèche suite à la survenance d'un sinistre.

Des travaux de réhabilitation de cette salle sont en cours et devraient s'achever dans l'été. Il devient donc nécessaire par anticipation de procéder à l'instauration des tarifs de location qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025. Les propositions de tarifs sont annexées à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'instauration des tarifs municipaux pour la location de la petite salle des fêtes.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande si un espace cuisine est prévu au sein de la petite salle des fêtes.

➡ **Monsieur Patrick JARRY** répond par l'affirmative en indiquant que la cuisine est déplacée et refaite à neuf et précise qu'un espace extérieur fermé avec terrasse sera compris dans la location.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fin de la mise à disposition de la petite salle des fêtes à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Considérant que les travaux de réhabilitation doivent se terminer dans l'été 2025 ;

Considérant qu'en vue de sa location, il convient d'instaurer des tarifs à la petite salle des fêtes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'instaurer les tarifs de location de la petite salle des fêtes à compter du 01/09/2025 conformément au document annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

12. FINANCES – Souscription d'un emprunt de 350 000 € dans le cadre du budget primitif 2025**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que, conformément au budget primitif 2025 voté en séance le 28 mars dernier, il est proposé de souscrire un emprunt de 350 000 €.

Au regard de la volatilité des taux et de la durée limitée des offres proposées par les différents établissements bancaires, les différentes offres reçues ont été présentées en séance.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le contrat d'emprunt à souscrire.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2336-3, L1612-4, L2321-2, L2322-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics, article 3-5° ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que, pour financer le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie inscrit au budget 2025, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 350 000 € ;

Considérant que les accords-cadres et les marchés de services financiers ne rentrent pas dans le champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la souscription d'un emprunt de **350 000,00 €** pour financer le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie prévu au budget auprès de la Caisse d'Epargne qui en sera le gestionnaire et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement du capital : Constant
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Frais : 350 €
 - Taux : 3,40 %
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
 - de demander la mise à disposition des fonds en septembre 2025,
 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales dudit prêteur.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Prochains Conseils municipaux :

- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00
- Le mercredi 05 novembre 2025 à 19h00.

13.2 Cérémonie 14 juillet : Commémoration, jeux et feu d'artifice.

13.3 Intervention de Madame Christiane BORDIER qui indique que l'association Cinq-Mars Initiatives organise une exposition de photos anciennes d'école en octobre et reste à la recherche de photos.

13.4 Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui rapporte que le changement de sens de priorité rue Albert Einstein génère des risques notamment liés aux trottinettes qui circulent à vive allure dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 04 juin 2025
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la CCTOVAL
5. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association MUSICALOIRE
6. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « La locale »
7. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « JARDINOT »
8. ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition partielle de locaux - Maison sport santé
9. ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition partielle de locaux – Club house tennis
10. FUNÉRAIRE – Actualisation du règlement intérieur des cimetières
11. FINANCES – Instauration de tarifs municipaux – Petite salle des fêtes
12. FINANCES – Souscription d'un emprunt de 350 000 € dans le cadre du budget primitif 2025
13. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien RATRON

Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 16/07/2025